

LA SANTÉ-SÉCURITÉ... UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Le 11 avril 2016

Journée internationale de commémoration des travailleuses et
des travailleurs morts ou blessés au travail

Le 28 avril est la Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail. Cette journée doit être l'occasion de réitérer l'importance de la prévention, qui est au cœur des préoccupations syndicales. Cette commémoration a une valeur toute particulière à l'usine car nous avons eu six décès reliés au travail depuis le début des années 80.

Statistique

En 2015, 164 personnes sont mortes en raison d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail. Parmi ces décès :

- 94 sont causés par l'amiante
- 5 le sont par la silice
- 14 sont survenus à la suite de chutes
- 21 sont liés à l'utilisation de véhicules
- 12 sont survenus à la suite de contacts avec de l'équipement ou un objet

En 2014, 57 travailleurs ont perdu la vie à la suite d'un accident du travail et 82321 ont été victimes d'un accident du travail, 107 travailleurs sont décédés des suites d'une maladie professionnelle et 5725 autres ont subi une lésion liée à une maladie professionnelle.

Constat

Nous travaillons à tous les jours avec des produits qui sont potentiellement dangereux s'ils ne sont pas manipulés convenablement. Nous devons être vigilant et respecter les procédures de travail dans toutes les tâches à accomplir. Tout changement aux procédures de travail doit être évalué et autorisé par ADC. La propreté dans les ateliers est toute aussi importante, que ce soit en opération ou lors des arrêts de fin de semaine ou fermeture de bâtiment. N'oubliez pas que lorsque les bâtiments sont arrêtés, d'autres travailleurs peuvent être appelés à y exécuter des travaux (ex. entretien) et que le risque d'incident est augmenté si le nettoyage n'a pas été fait adéquatement. Soyons tous responsable dans notre gestion de la santé sécurité et la propreté de nos bâtiments.

En cette Journée internationale de commémoration, il est demandé à tous les travailleurs du Québec d'observer une minute de silence à 10 h précise afin de se recueillir et de rendre hommage aux personnes mortes ou blessées au travail.

Votre comité syndical de santé et de sécurité

Tu es le premier responsable de ta santé-sécurité, la chance, c'est bon pour la loterie...

